

CAISSE DE PENSIONS INFORMATIONS POUR LES BÉNÉFICIAIRES



Notre but est d'assurer nos membres et bénéficiaires, ainsi que les membres de leur famille, contre les conséquences économiques de l'invalidité et de la vieillesse, ainsi qu'en cas de décès.



PAIEMENT DES PENSIONS ET DEVISES

- Les prestations sont payées :
 - > en francs suisses sur des comptes personnels* (cf. [article I 4.01](#)).
 - > entre le 6 et le 8 de chaque mois pour le mois en cours.
- Les comptes joints sont acceptés et permettent d'éviter un délai dans le paiement de la pension de conjoint survivant suite au décès du bénéficiaire.
- Les dates de paiements sont disponibles sur le site de la Caisse et dans le bulletin du CERN en décembre.

Pour en savoir plus...

*Sous réserve que les paiements par IBAN puissent être effectués, les prestations peuvent être payées dans un État membre/membre associé du CERN ou de l'ESO. Dans tous les cas, les paiements sont effectués en francs suisses et les éventuels frais bancaires/transferts seraient à votre charge.



COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Vous recevrez par courrier postal :

- En janvier : un décompte de vos prestations mensuelles, valable pour l'année en cours (pas de décompte mensuel). Une mise à jour de ce document sera envoyée en cas de changement de situation.
- En février : une attestation pour la déclaration de revenus.
- En juin : une "déclaration d'intention" (pour les bénéficiaires ayant des enfants à charge entre 20 et 25 ans) à nous retourner dûment complétée et signée.
- En novembre : un "certificat de vie" à nous retourner complété et signé.
- En décembre : une lettre d'information concernant l'indexation des prestations.



CERTIFICAT DE VIE

- Questionnaire envoyé chaque année en novembre.
- Confirme à la Caisse que vos droits à pensions sont corrects.
- Doit être retourné, par courrier postal ou email, au plus tard à la date indiquée. Sans retour de ce document, les prestations seront automatiquement suspendues.
- Si vous envisagez de vous absenter pendant la période mentionnée, merci de bien vouloir prendre contact avec le Service des prestations avant de partir.



CHANGEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

Il est important de notifier, à la Caisse, tout changement dans les 30 jours suivant la survenance de celui-ci.

- Adresse postale / adresse email : envoyer, par courrier postal ou email, un document signé mentionnant le changement et la date de survenance de celui-ci.
- Comptes bancaires : envoyer, par courrier postal uniquement, un document de la banque mentionnant votre nom, l'IBAN et le BIC. Ce document doit impérativement être signé par vous-même.
- Etat civil : envoyer, par courrier postal ou email, une copie du document officiel.
- Statut d'enfant à charge : envoyer, par courrier postal ou email, une copie du document pertinent.



EN CAS DE DÉCÈS

- La Caisse doit être informée le plus rapidement possible.
- La Caisse vous indiquera les démarches à entreprendre.
- Des pensions de conjoint(s) survivant(s) et / ou d'orphelin(s) sont susceptibles d'être versées.



PRESTATIONS DES SURVIVANTS

- Conjoints éligibles : une pension égale à 55 % de la pension de base du bénéficiaire décédé + une somme fixe de 564 CHF (réduite si la période d'affiliation est inférieure à la période maximale). Le droit à pension peut être acquis s'il n'est pas automatique.
- Conjoints divorcés éligibles : une pension égale à la pension alimentaire définie par le jugement, ou le montant payé par le bénéficiaire décédé, si, au moment du décès, le montant était inférieur.
- Orphelins : une pension basée sur le dernier salaire de référence indexé du bénéficiaire décédé et appliquant un taux dépendant du nombre d'enfants à charge au moment du décès.
- Les droits à pensions sont définis par les Statuts et Règlements.
[Pour en savoir plus...](#)



INDEXATION ANNUELLE DES PRESTATIONS

- Les pensions et les allocations sont adaptées annuellement conformément à la méthode définie dans l'Annexe C (selon la date à laquelle vous êtes devenu bénéficiaire).
- Il existe un mécanisme de sous-indexation en lien avec le taux de couverture de la Caisse.



IMPOSITION

- L'imposition dépend de votre pays de résidence.
- Les prestations sont versées sans privilèges d'exonération fiscale ni d'une quelconque déduction d'imposition interne.



SERVICE DES PRESTATIONS

- A disposition pour répondre à vos questions.
- Rendez-vous possibles en personne ou par zoom.
- Mardi / Mercredi / Jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30.

Les informations contenues dans ce guide ont pour but de résumer les aspects pertinents des Statuts et Règlements de la Caisse de pensions. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, seuls les Statuts et Règlements de la Caisse font foi. Le texte intégral des Statuts et Règlements peut être obtenu sur le site de la Caisse de pensions.

Caisse de pensions du CERN
Service des prestations
Bâtiment 5 - 5
1211 Genève 23, Suisse
+41 22 767 88 11
pension-benefits@cern.ch
<http://pensionfund.cern.ch>